

**Procès-verbal du registre des délibérations**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**DU MERCREDI 5 MARS 2025 à 19 h 00 au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie**

Date de convocation : 26.02.2025

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET – Mme Françoise AFFRET - M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET – M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Corinne BREUZÉ - M. Fabrice RENARD - M. Patrick GUILLEMAIN - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET – Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absents excusés : Mme Marie-Cylia RICHARD (Pouvoir à M. Fabrice RENARD), Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

13 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint  
+ 1 procuration : Mme Marie-Cylia RICHARD (Pouvoir à M. Fabrice RENARD)

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL  
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07.01.2025
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Travaux de revitalisation du centre-bourg
  - Avenant n° 3 de l'entreprise RENIER – Retrait du portail et de la corbeille du marché public
  - Modification de l'avenant n°2 de l'entreprise GIRAUD
  - Chiffrage au titre de l'installation de plots de chaussée
5. Modification du taux de TVA pour les deux devis d'AFD acceptés lors du Conseil du 11.12.2024
6. Proposition de l'entreprise COPIÉFAX au titre du renouvellement des photocopieurs pour l'école primaire et la Mairie
7. Résiliation au 01.02.2025 du bail commercial de l'Agence immobilière Horizon Sud Berry pour le local situé au 22 Grande Rue
8. Location du local communal situé 22 Grande Rue assortie + Travaux au niveau du plancher
9. Chiffrage du SDE 18 pour l'installation de prises sur les candélabres devant accueillir les caméras de surveillance + Plan de financement
10. Travaux d'abaissement du plafond du bureau dans la salle de musique
11. Travaux d'isolation sous couverture dans le local communal situé au 7 Rue des écoles
12. Association des anciens combattants : situation de la section locale
13. Recrutement d'un agent contractuel au Musée de la Poterie sur la période du 15.03 au 15.09.2025
14. Démission de l'agent communal, Mme Emma BELLE au 28.02.2025 – Recrutement au 01.03.2025 de Mme Isabelle COUBRONNE
15. Remerciements divers
16. Questions diverses

### N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

### N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.01.2025

Le compte-rendu de la séance du 7 janvier dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

### N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

#### DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.  
Néant depuis le 07.01.2025
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.  
Conclusion de bail : Néant depuis le 07.01.2025  
Révision de bail : Néant depuis le 07.01.2025
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :  
Néant depuis le 07.01.2025
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.  
Reprise de concessions : Néant depuis le 07.01.2025  
Délivrance de concessions : Néant depuis le 07.01.2025
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 07.01.2025
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.  
Néant depuis le 07.01.2025
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.  
Néant depuis le 07.01.2025

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

#### N°4 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

##### → AVENANT N°3 DE L'ENTREPRISE RÉNIER – RETRAIT DU PORTAIL ET DE LA CORBEILLE DU MARCHÉ PUBLIC

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation du portail et de la corbeille fournis dans le cadre du marché de l'entreprise RÉNIER, titulaire du lot n° 3 Paysages, ayant pris un retard considérable, il convient pour pouvoir clôturer cette opération de procéder à leur retrait du marché public.

Mme le Maire propose d'approuver l'avenant n°3 porté comme suit :

→ Suppression du portail en bois 1,20 m de haut, avec serrure, 2 vantaux de 2 m de large y compris toutes sujétions de fixation et accessoires : - 3.600,00 € h.t

→ Suppression de la corbeille en bois de 0.80 m de haut et de 45 X 45 cm de côté, y compris toutes sujétions de fixation et accessoires : - 1.200,00 € h.t

##### Avec comme incidence sur le montant du marché :

Montant de l'avenant n°3 : - 4.800,00 € h.t

Nouveau montant du marché : 53.303,10 € h.t

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'avenant n°3 du marché de l'entreprise RÉNIER, titulaire du lot n°3 - Paysages dans le cadre de l'opération de revitalisation du Centre-Bourg.

##### → MODIFICATION DE L'AVENANT N°2 DE L'ENTREPRISE GIRAUD

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente séance du Conseil Municipal un avenant n°2 de l'entreprise GIRAUD, titulaire du lot N°4 – Charpente Bois/Couverture, a été approuvé pour la somme de +2.075,00 € h.t au titre de travaux complémentaires pour la mise en œuvre des gouttières au coin du bâtiment du café.

L'entreprise GIRAUD ayant procédé à un nouveau chiffrage, il convient de modifier le montant de l'avenant n°2 en le portant désormais à + 1.650,00 € h.t.

##### Avec comme incidence sur le montant du marché :

Montant de l'avenant n°2 modifié : + 1.650,00 € h.t

Nouveau montant du marché : 31.453,94 € h.t

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la modification de l'avenant n°2 du marché de l'entreprise GIRAUD titulaire du lot n°4 - Charpente Bois/Couverture dans le cadre de l'opération de revitalisation du Centre-Bourg.

##### → CHIFFRAGE AU TITRE DE L'INSTALLATION DE PLOTS DE CHAUSSEE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer l'aspect sécuritaire de la traversée de la Place du marché, il serait nécessaire d'installer des plots de chaussée qui permettent une parfaite lisibilité de nuit et par temps de pluie. Ces produits sont d'une installation simple et rapide et ne nécessitent pas d'alimentation électrique ; ils ont une excellente résistance à la compression et aux chocs.

L'entreprise EUROVIA nous propose cette prestation à hauteur de 1.020,00 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette opération. Les crédits nécessaires seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2025.

## N°5 – MODIFICATION DU TAUX DE TVA POUR LES DEUX DEVIS D'AFD ACCEPTÉS LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.12.2024

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 11 décembre dernier, les deux devis de l'entreprise AFD suivants ont été approuvés comme suit :

- Remplacement d'une fenêtre dans le bâtiment communal occupé par les Castelinois Médical Services pour la somme de 994,66 € avec une TVA à taux réduit à hauteur de 5 % ; Considérant que la commune ne satisfait pas aux obligations pour en bénéficier, ledit devis a été réactualisé et porté à la somme de 1.131,37 € ttc avec une TVA à 20 %.  
Le Conseil Municipal prend acte.
- Remplacement d'une porte d'entrée double battant dans le bâtiment communal du 7, Rue des écoles pour la somme de 3.823,81 € avec une TVA à taux réduit à hauteur de 5 % ; Considérant que la commune ne satisfait pas aux obligations pour en bénéficier, ledit devis a été réactualisé et porté à la somme de 4.396,36 € ttc avec une TVA à 20 %.  
Le Conseil Municipal prend acte.

## N°6 – PROPOSITION DE L'ENTREPRISE COPIÉFAX AU TITRE DU RENOUVELLEMENT DES PHOTOCOPIEURS POUR LA MAIRIE ET L'ÉCOLE PRIMAIRE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les deux photocopieurs de l'école primaire présentent des signes de fatigue évidentes et pourraient présenter à terme un problème puisque les pièces et accessoires de rechange ne sont plus disponibles.

Mme le Maire expose que les deux photocopieurs de la Mairie (Accueil – Comptabilité) demeurent des équipements performants et fiables mais relèvent de la génération antérieure.

Un échange a eu lieu avec l'entreprise COPIÉFAX avec qui nous collaborons pour l'ensemble de nos équipements informatiques afin de réfléchir aux possibilités existantes.

Mme le Maire détaille leur proposition et développe la partie financière comme suit :

| <u>SOLUTION ACTUELLE PAR COPIÉFAX</u>                                                                                                                             | <u>NOUVELLE SOLUTION PROPOSÉE PAR COPIÉFAX</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipements mis à notre disposition moyennant un loyer mensuel de :<br>588,00 € ttc/mois<br>Soit 1.764,00 € ttc au trimestre<br><b>Soit 7.056,00 € ttc annuel</b> | Équipements proposés moyennant un loyer mensuel de :<br>494,40 € ttc/mois<br>Soit 1.483,20 € ttc annuel<br><b>Soit 5.932,80 € ttc annuel</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| → Un serveur DELL<br>→ Un boîtier Zyxell<br>→ Un oxibox<br>→ Un photocopieur D-COLOR 254 MF<br>→ Un photocopieur CANON C256i                                      | + un loyer de 198,00 € h.t par mois<br>Soit 237,60 € ttc par mois<br><b>Soit 2.851,20 € ttc par an</b><br><b>Soit un loyer global de 8.784,00 € ttc par an</b><br><br>→ Un serveur DELL<br>→ Un boîtier Zyxell<br>→ Un oxibox<br>→ Un photocopieur OLIVETTI KM DEVELOP +251<br>→ Un photocopieur CANON C257<br>→ Un photocopieur D-COLOR 254 MF pour l'école primaire (celui de la Mairie avec la fonction couleur bloquée)<br>→ Un photocopieur OLIVETTI (avec la fonction couleur bloquée) D-COLOR MF 3801 pour l'école maternelle |

|                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                 | → Le solde des loyers des deux copieurs de la Mairie chiffré à 2.400 € (indemnité) pris en charge par COPIÉFAX.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Une maintenance technique portant sur le volume de photocopies réalisées :<br>161,00 € h.t mensuel (moyenne)<br>Soit 193,20 € ttc par mois<br><b>Soit 2.318,40 € ttc par an</b> | <b>Incluant gratuitement la maintenance de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 90.000 copies noir et blanc annuel</li> <li>• 60.000 copies couleur annuel</li> </ul> Pour les deux copieurs de la Mairie et un tarif intéressant pour la maintenance des 2 photocopieurs des deux écoles, à savoir la copie N et B à <b>0,00677 € h.t (tarif identique à la Mairie)</b><br>→ contre 0,02339 € h.t chez REX ROTARY<br>→ contre 0,030818 € h.t chez TOSHIBA |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL : 9.374,40 € ttc par an</b>                                                                                                                                    | <b>TOTAL GÉNÉRAL : 8.784,00 € ttc par an</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>SOIT UNE ÉCONOMIE DE 492,00 € H.T, SOIT 590,00 € TTC pour l'année</b><br><b>+ une économie de 2.400 € pour les 2 photocopieurs de l'école maternelle et de l'école primaire mis à disposition par COPIÉFAX</b><br><b>+ une économie sur les photocopies aux deux écoles de 849,00 € h.t (2024), soit 1.018,80 € ttc</b><br>→ sachant que l'école maternelle a fait annuellement (2024) un volume de 12.088 copies chiffrées à 0,030818 € h.t, soit 372,52 € h.t chez TOSHIBA alors que cela serait facturé chez COPIÉFAX :<br>12.088 copies X 0,00677 € h.t, soit 81,83 € h.t <b>Différence de 290,69 € h.t</b><br>→ sachant que l'école primaire a fait annuellement (2024) un volume de 33.586 copies chiffrées à 0,02339 € h.t, soit 785,57 € h.t chez REX ROTARY alors que cela serait facturé chez COPIÉFAX :<br>33.586 copies X 0,00677 € h.t, soit 227,37 € h.t <b>Différence de 558,50 € h.t</b> |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et autorise son Maire à ratifier les contrats y afférents.

#### N°7 – RÉSILIATION AU 01.02.2025 DU BAIL COMMERCIAL DE L'AGENCE IMMOBILIÈRE HORIZON SUD BERRY POUR LE LOCAL SITUÉ AU 22 GRANDE RUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Mme Marlène LAMY, agissant en qualité de représentante de la société HORIZON SUD BERRY IMMOBILIER, locataire du local communal situé 22, Grande Rue, de mettre un terme au 01.02.2025 au bail dérogatoire qui nous lie.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### N°8 – LOCATION DU LOCAL COMMUNAL SITUÉ 22 GRANDE RUE ASSORTIE DE TRAVAUX AU NIVEAU DU PLANCHER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes, toutes quatre inscrites en micro-entrepreneur, souhaiteraient louer le local communal situé au 22 Grande Rue :

- Madame Géraldine LONGO née MARTEAU, pour y exercer l'activité de création de bijoux fantaisie non précieux - création de tricot et objets divers de décoration – Achat et revente de produits FOREVER - Achat et revente d'objets fantaisie non précieux et décoration
- Madame Aurélie PLAULT née FONTAINE, pour y exercer l'activité d'achat et de revente de bijoux fantaisie non précieux et objets divers – Vente à domicile – fabrication de bijoux fantaisie non précieux et autres articles similaires
- Madame Amandine BLONDEAU en qualité d'esthéticienne
- Madame Véronique DUPRAT, en qualité de prothésiste ongulair

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise la location du local communal situé au 22 Grande Rue sur la base d'un bail dérogatoire d'une année éventuellement renouvelable jusqu'à trois années cumulées, et ce à compter du 01.04.2025 jusqu'au 30.03.2026, sur la base d'un loyer annuel de 2.771,04 € net (deux-mille-sept-cent-soixante et onze euros et quatre centimes) , soit des termes mensuels nets arrêtés à la somme de 230,92 € (deux-cent-trente euros et quatre-vingt-douze centimes), à :

Mesdames Géraldine LONGO née MARTEAU, Aurélie PLAUTL née MARTEAU, Amandine BLONDEAU, Véronique DUPRAT

sachant qu'elles sont toutes quatre, chacune, en franchise de TVA en ce qui concerne leur activité individuelle.

Le loyer sera payable mensuellement à terme échu, chaque mois, entre les mains de Mme Le Percepteur de St-Amand-Montrond (Cher), Receveur Municipal de la commune du Châtelet (Cher). Un titre de recettes sera transmis mensuellement à chacun des quatre preneurs à hauteur de 57,73 € net (cinquante-sept euros et soixante-treize centimes). Il en est de même pour la caution qui fera l'objet d'une émission de quatre titres de recettes à hauteur de 57,73 € (cinquante-sept euros et soixante-treize centimes).

Ce loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice national des loyers commerciaux par l'INSEE.

L'indice pris pour base pour la fixation du loyer ci-dessus étant le dernier publié à la date de la présente, soit celui du 2ème trimestre 2023, soit 131,81 et l'indice de réajustement étant celui du trimestre correspondant de l'année suivante, de manière que cet indice et le loyer restent toujours un rapport constant.

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé, à savoir la somme de 230,92 € net (deux-cent-trente euros et quatre-vingt-douze centimes).

Le bail dérogatoire sera établi sous seing privé et sera donc dispensé de formalités d'enregistrement prévu par l'article 739 du Code Général des Impôts.

Il est expressément entendu que chacun des locataires sera solidaire des autres en cas de défaillance du paiement du loyer par un ou plusieurs des preneurs dudit bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette location et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents y afférents.

#### **N°9 – CHIFFRAGE DU SDE 18 POUR L'INSTALLATION DE PRISES SUR LES CANDÉLABRES DEVANT ACCUEILLIR LES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE + PLAN DE FINANCEMENT**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance, il avait été approuvé à l'unanimité des voix, la localisation de l'implantation des trois caméras de vidéo-surveillance.

Le SDE 18 a été consulté au titre d'un chiffrage de l'installation de prises sur lesdits trois candélabres pour pouvoir alimenter les caméras de vidéo-surveillance ; leur devis est porté à la somme de 973,32 € h.t sachant que la commune peut bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 50 %, ce qui porte la participation de la Commune à hauteur de 486,66 €.

#### **PLAN DE FINANCEMENT DU SDE 18**

Le Conseil Municipal ; à la majorité des voix (13 voix Pour – 1 abstention : Mme Marie-Cylia RICHARD), APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme proposé ci-dessous :

| <b>PIÈCES ADMINISTRATIVES</b>                                                   |        |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Étude technique d'éclairage public                                              | 0,00 € |
| Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage, consuel) | 0,00 € |

|                                                                                                                      |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques) | 96,00€          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                         | <b>96,00 €</b>  |
|                                                                                                                      |                 |
| <b>TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>                                                                                    |                 |
| Abattage, élagage                                                                                                    | 0,00 €          |
| Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre ...)                                                     | 0,00 €          |
| Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, éclairage, horloge astronomique ...) essais et réglages               | 0,00 €          |
| Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)      | 877,32 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                         | <b>877,32 €</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                                                                 | <b>973,32 €</b> |

|                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------|----------|
| PRISE EN CHARGE PAR LE SDE 18 SUR LE MONTANT H.T (50 %)       | 486,66 € |
| PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITÉ SUR LE MONTANT H.T (50 %) | 486,66 € |

### PROPOSITION DE C-CURE SYSTÈME

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le devis de l'entreprise C-CURE SYSTEMS de Lyon qui nous propose la location de trois caméras de vidéo surveillance sur les sites suivants :

- Route de Chateaufeuillant, près de chez M. Daniel FRANCOIS
- A l'intersection de la Route de St-Amand et de la Rue de la Maillée
- Sur la Place du Marché, près de l'ancienne Agence Immobilière

Le chiffrage mensuel de la location des trois caméras est porté à la somme de 237,96 € ttc ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (13 voix Pour – 1 abstention : Mme Marie-Cylia RICHARD), approuve cette opération et le chiffrage de la location des caméras de l'Entreprise C-CURE SYSTEMS. Des crédits seront inscrits au niveau du budget primitif 2025.

### N°10 – TRAVAUX D'ABAISSEMENT DU PLAFOND DU BUREAU DE LA SALLE DE MUSIQUE

M. BARRET expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire, pour améliorer le confort dans le bureau de la salle de musique, de construire – en régie – une structure de faux plafond, afin d'abaisser le plafond actuel de la salle. La pièce serait ainsi rapidement et durablement chauffée, et d'autre part limiterait la chute de la peinture qui s'écaille dans la partie haute de la pièce.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable sur le principe de cette opération.

### N°11 – TRAVAUX D'ISOLATION SOUS COUVERTURE DANS LE LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU 7 RUE DES ÉCOLES

M. BARRET expose au Conseil Municipal les difficultés de chauffage rencontrées dans le local communal du 7, Rue des écoles.

Deux options sont possibles :

- Construction d'une structure sur ossature métallique de faux plafond avec isolant en laine de verre de 30 au-dessus ce qui réduirait le volume des pièces et améliorerait la chauffe. Un devis a été demandé dans ce sens à l'entreprise DO REGO de Saint-Amand-Montrond pour la somme de 27.347,73 € ttc.

- Pose de laine soufflée dans les combles sur une épaisseur de 30 cm. Un devis a été demandé à l'entreprise TROTIGNON de St-Amand-Montrond pour la somme de 5.493,40 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient la proposition de l'entreprise TROTIGNON avec un chiffrage arrêté à la somme de 5.493,40 € ttc. Des crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2025.

#### **N°12 – ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS : SITUATION DE LA SECTION LOCALE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la correspondance de M. Jean6Philippe HUET, Président de l'association des anciens combattants, prisonniers de guerre, combattants d'Algérie – Tunisie – Maroc – TOE – OPEX, Veuves du Département du cher qui nous alerte sur la situation de la section locale.

En effet, il a été constaté que la succession aux différents postes (président, secrétaire, trésorier ...) n'a pas été anticipée au cours dernières années et que dans l'hypothèque ou des volontaires ne se manifesterait pas pour constituer un nouveau bureau dans les années qui viennent, la section s'exposerait à sa dissolution.

Il nous est demandé de provoquer des adhésions de nature à permettre la consolidation de la section et sa survie en contactant par exemple, des militaires en activités ou retraités OPEX qui résideraient sur la commune.

Mme le Maire propose de faire passer le message dans le prochain bulletin municipal, dans une note annexe ou sur le site Internet. Le Conseil Municipal approuve cette démarche.

#### **N°13 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU MUSÉE DE LA POTERIE SUR LA PÉRIODE DU 15.03 AU 15.09.2025**

Mme le Maire propose d'ouvrir le Musée à compter du 15 mars jusqu'au 15 septembre 2025 pour des visites du Musée, ainsi que des ateliers poterie à destination des enfants, et éventuellement une ou plusieurs expositions.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Le contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sera établi du 15 mars au 15 septembre 2025 à temps complet, à l'équivalence de grade d'Adjoint du patrimoine, en qualité de « contractuel », pour occuper les fonctions de Directeur/Directrice du Musée de la Poterie du Châtelet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette création d'emploi et DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence.

#### **N°14 – DÉMISSION DE L'AGENT COMMUNAL, MME EMMA BELLE AU 28.02.2025 – RECRUTEMENT AU 01.03.2025 DE MME ISABELLE COUBRONNE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Emma BELLE, employée en qualité d'adjoint technique et qui était affectée au réfectoire du Collège Axel Khan du Châtelet a présenté sa démission, celle-ci prenant effet au 28.02.2025.

Pour palier à cette soudaine défection, dans un premier temps, Mme le Maire a contacté dans l'urgence les quelques candidats qui avaient été pressentis dans le cadre du recrutement initial mais ces personnes avaient déjà été recrutées.

Mme le Maire s'est tournée ensuite vers Mme Isabelle COUBRONNE qui avait postulé dans le passé pour un autre poste. Cette dernière avait un profil répondant à nos attentes.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2024, le poste permanent d'adjoint technique à temps non complet, a été créé à partir du 01.09.2024 sur la base de 20,47/35<sup>ème</sup> (20 h 28/35<sup>ème</sup>)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté municipal, Mme Isabelle COUBRONNE a été nommée à compter du 01.03.2025 sur ledit poste, à savoir sur la base d'un temps non complet de 20,47/35<sup>ème</sup> (20 h 28/35<sup>ème</sup>).

Compte tenu des activités professionnelles de Mme COUBRONNE, comme par exemple son activité d'agricultrice, celle-ci ne peut bénéficier, conformément à la réglementation, d'une reprise d'ancienneté conséquente pour le calcul de son traitement

Ainsi, elle sera classée au 1<sup>er</sup> échelon de la grille C1 des adjoints techniques avec un reliquat d'ancienneté de 45 jours.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **N°15 – REMERCIEMENTS DIVERS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements suivants adressés à la municipalité :

→ La Délégation Départementale de l'Éducation Nationale pour la subvention qui leur a été attribuée en 2024.

#### **N°16 – QUESTIONS DIVERSES**

##### **→ TRAVAUX – EN RÉGIE – DANS LE LOCAL COMMUNAL DU 7 RUE DES ÉCOLES**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les agents communaux ont réalisé collégialement un magnifique travail – en régie - dans la partie du bâtiment communal destinée à accueillir M. BONNET, ostéopathe.

Des cloisons en placo sur rails ont été installées pour agencer les pièces, des travaux de peinture, la construction d'une rampe d'accessibilité, des travaux électriques dignes d'un professionnel.

Des blocs de style pare-vues vont également être installés pour pouvoir créer une cloison séparative dans la grande pièce principale créant ainsi deux surfaces distinctes.

Des crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2025.

Mme le Maire félicite toute l'équipe technique qui s'est très largement investie dans l'agencement de cette salle.

##### **→ RÉGULATION DES PIGEONS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Pierre LUTREAU, en charge de la régulation des pigeons a achevé sa mission ; il a procédé à la capture vivante de 80 pigeons.

Le Conseil Municipal prend acte.

##### **→ ACQUISITION D'UN LAVE VAISSELLE AU FOYER RURAL**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle du Foyer Rural a pris feu ce week-end.

Un devis a été demandé à EUROMAT pour un équipement professionnel chiffré à la somme de 3.444,00 € ttc.

Bien que ce point ne soit pas inscrit à l'ordre du jour, cela représente un caractère urgent d'entériner le devis compte tenu du délai de livraison de l'équipement. Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à valider cette opération.

Des crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2025.

**→ QUESTION DE MME BREUZÉ – GALETTE DES ROIS DES AGENTS COMMUNAUX**

Mme Corinne BREUZÉ demande pourquoi la rencontre avec les agents communaux autour de la galette des rois, en janvier dernier, qui avait été annulée à cause des conditions climatiques, n'a pas été reconduite à une autre date et que sont devenues les galettes.

Mme le Maire répond d'une part, que la boulangère a revendu les galettes à ses clients et que d'autre part, certains agents ne sont pas ouverts à l'idée de revenir leur jour de congé pour cet échange autour de la galette ; ils préféreraient que cela soit fait en fin de journée après leur service.

**→ QUESTION DE MME BREUZÉ – ORGANISATION D'UNE RENCONTRE PUBLIQUE AVEC M. RENÉ BARRET ET M. SLIMANE ZEGHIDOUR**

Mme Corinne BREUZÉ demande s'il serait possible d'organiser une rencontre publique au Foyer Rural entre M. René BARRET qui vient d'écrire un second ouvrage sur son expérience d'appelé en Algérie et M. Slimane ZEGHIDOUR, écrivain, chercheur et journaliste franco-algérien, spécialiste du monde arabe et qui pourrait lui aussi nous faire partager son expérience.

La publicité de cette manifestation pourrait transiter par le réseau des bibliothèques du Cher et Mme Chantal DULIERE pourrait en être l'animatrice.

L'enseigne U Express pourrait y être associée également pour mettre en place une vente de l'ouvrage de M. BARRET associée à une séance de dédicaces.

**→ QUESTION DE M. BRUNO BOCCANFUSO – CIRCULATION DANS LA RUE DU CHAMP DE FOIRE**

M. Bruno BOCCANFUSO rapporte la demande de M. Thierry BARACHET qui s'interroge sur les mesures à prendre quant à la vitesse excessive des véhicules qui empruntent la Rue du Champ de Foire.

Il est répondu que l'implantation de signalétique de limitation de vitesse ne serait pas forcément une solution efficace. Il conviendrait de réfléchir à d'autres dispositifs. A suivre ...

**→ QUESTION DE M. BRUNO BOCCANFUSO – MONTANT DES TRAVAUX DE LA PLACE DU MARCHÉ**

M. Bruno BOCCANFUSO rapporte la demande de M. Arnaud SIROT qui s'interroge sur le coût global de la Place car en reprenant les différents comptes-rendus de conseil municipal, il n'a pas été en mesure de chiffrer l'opération de revitalisation du Centre-Bourg.

Mme le Maire répond qu'en effet, compte tenu de la multiplication des travaux complémentaires, des avenants et révisions de tarif, il est en effet difficile à ce jour de finaliser le chiffrage mais la réception définitive des travaux devrait intervenir le 11 mars prochain, ce qui nous permettra d'arrêter les comptes. Le chiffrage sera ensuite communiqué sans problème.

**→ QUESTION DE MME CHEWET – NIDS DE POULE A L'ÉCURE ET A LA BOURGEOISIE**

Mme Christelle CHEWET interpelle M. Patrice BARRET sur les nids de poule qui devaient être rebouchés au niveau de l'Écure et de la Bourgeoisie et qui malheureusement sont encore bien présents. Cela pourrait s'avérer dangereux tant pour les automobilistes que pour les deux roues.

Il est répondu que le nécessaire va être fait.

**→ QUESTION DE M. BRUNO BOCCANFUSO – DEMANDE DE M. BONNEAU**

M. Bruno BOCCANFUSO rapporte la demande de M. Pascal BONNEAU que le Chemin du Bois du Salut qui sort vers Chavroche a été abimé par des camions dans le cadre du débardage du bois.

La Commission de voirie ira sur place pour se rendre compte de la problématique. M. DESBOIS précise qu'une réfection partielle a déjà eu lieu au début dudit chemin.

**→ OBSERVATION DE M. BARRET – TRAVAUX DE PLOMBERIE DANS LE LOCAL DU 7 RUE DES ÉCOLES**

M. Patrice BARRET expose que les travaux de plomberie qui doivent être menés par l'entreprise DERIAUD dans le local du 7 Rue des écoles ont démarré. Cela devrait s'achever prochainement.

**→ OBSERVATION DE M. BARRET – RAMPE D'ACCES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE AU 7 RUE DES ÉCOLES**

M. Patrice BARRET expose que la rampe d'accessibilité au niveau du local du 7 Rue des écoles occupé par M. RICHARD, kinésithérapeute doit être recoupée afin de permettre aux brancards d'accéder à la salle de soins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

